PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DOUZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 octobre 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Marc Laurin, est absent.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

RÉSOLUTION 401-10-12
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h02.

RÉSOLUTION 402-10-12
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 403-10-12
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 04 septembre 2012;
- Séance ordinaire du 11 septembre 2012;
- Séance extraordinaire du 18 septembre 2012.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er septembre au 30 septembre 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes, au montant de quatre cent quarante-quatre mille six cent vingt-sept dollars et seize cents (444 627.16 $) en référence aux chèques numéros 5835 à 5930, a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 404-10-12
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent dix-huit mille deux cent cinquante-huit dollars et soixante-dix-huit cents (418 258.78 $), en référence aux chèques numéros 5931 à 6052 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 405-10-12
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 septembre 2012.

RÉSOLUTION 406-10-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 septembre 2012 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation d'employés sur le projet de règlement le 03 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 630 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

RÉSOLUTION 407-10-12
DEMANDE AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MIRABEL – OBLIGATION DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE LORS D'INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la ville de Mirabel et la ville de Saint-Colomban signée en juin 2007 concernant la fourniture du Service de police;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la ville de Mirabel a l'obligation de maintenir un service de niveau deux (2) sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2 et 3 du *Règlement sur le Service de police* qui stipulent que les corps policiers municipaux et la Sureté du Québec doivent fournir les services selon leur niveau de compétence;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du Service de sécurité incendie doit rapporter sans délai au Service de police tout incendie dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou par laquelle il y a des raisons de croire qu'il y a un acte criminel;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a communiqué les évènements portant les numéros 2012-57, 2012-094 et 2012-123 en conformité aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie;*

CONSIDÉRANT que le Service de police néglige et/ou refuse de procéder aux enquêtes nécessaires sur les évènements ci-avant cités et ce, malgré l'obligation de maintenir un Service de niveau deux (2);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la ville de Mirabel de s'assurer que le Service de police de la ville de Mirabel respecte ses obligations et offre dans les cas présents des enquêtes policières.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 18 septembre 2012.

RÉSOLUTION 408-10-12
DÉROGATION MINEURE – 327 RUE BERNARD

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00014;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 046-09-12 de son procès-verbal du 18 septembre 2012.

RÉSOLUTION 409-10-12
DÉROGATION MINEURE – RUE PELLETIER

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00015;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00015;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 047-09-12 de son procès-verbal du 18 septembre 2012.

RÉSOLUTION 410-10-12
DÉROGATION MINEURE – RUE 117 RUE DORIS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00016;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00016;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00016 telle que recommandée.

Nature et effets : permettre l'implantation du garage dans la marge avant et ce, malgré l'implantation de la maison à 15,20 mètres plutôt que 25 mètres.

Identification du site concerné : Matricule : 5968-42-0705;
Cadastre : 1 672 834;
Adresse : 117 rue Doris.

RÉSOLUTION 411-10-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2012;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 septembre au 29 septembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'au 1er octobre 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2012-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

RÉSOLUTION 412-10-12
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 11 – PROTOCOLE D'ENTENTE - PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire, des travaux de fondation de chaussée et drainage du projet domiciliaire "Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord", phase 11, protocole d'entente PE-2010-SAN-05, préparée par monsieur André Viger, ingénieur, de la firme *CDGU,* spécifiant que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue de la Quiétude répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé de la Ville ;

CONSIDÉRANT que certaines déficiences ont été constatés en ce qui a trait à l'ensemencement des fossés, de l'enrochement et stabilisation des talus de fossé et de l'installation du réservoir d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé, par la firme *CDGU*, de retenir un montant de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 $) pour la correction des déficiences ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au coût estimé pour la correction des déficiences s'élevant à vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 $).

RÉSOLUTION 413-10-12
DEUXIÈME ACCEPTATION ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DES INFRASTRUCTURES DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BRO-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU*, daté du 12 septembre 2012, recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban », phase 1, protocole d'entente PE-2009-BRO-01 ;

CONSIDÉRANT l'estimé des travaux au montant de cinq cent vingt-huit mille neuf cent trente-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (528 937.89 $);

CONSIDÉRANT que la Ville détient en date des présentes une garantie financière au montant de quarante-cinq mille cinq cent cinquante-neuf dollars et soixante-dix cents (45 559.70 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) du montant total de l'estimé des travaux en garantie durant une période de (12) douze mois soit un montant de vingt-six mille quatre cent quarante-six dollars et quatre-vingt-neuf cents (26 446.89 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, dix-neuf mille cent douze dollars et quatre-vingt-un cents (19 112.81$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 414-10-12
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASES 3 ET 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, ingénieur, de la firme *CDGU,* daté du 12 septembre 2012, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé St-Colomban", phases 3 et 4, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la garantie financière relative au pavage des phases 3 et 4 est de deux cent vingt neuf mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et quatorze cents (229 392.14 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50 %) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de cent quatorze mille six cent quatre-vingt-seize dollars et sept cents (114 696.07 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de cent quatorze mille six cent quatre-vingt-seize dollars et sept cents (114 696.07 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 415-10-12
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03

CONSIDÉRANT que les travaux de correction des déficiences ont été effectués tel que mentionné dans le rapport, daté du 22 août 2012, de monsieur André Viger, ingénieur, de la firme *CDGU* relatif aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé St-Colomban, phase 4, PE-2011-BRO-03;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération du montant retenu soit la somme de trois mille dollars (3 000 $) à titre de garantie afin de corriger les déficiences;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux de corrections effectués tel que décrit au rapport de monsieur André Viger daté du 22 août 2012 ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de trois mille dollars (3 000 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 416-10-12
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 6 ET 7 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le rapport monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6 et 7, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 6 et 7 soit un montant de vingt mille six cent cinquante et un dollars et quarante et un cents (20 651.41 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-SAN-04 relatif au développement domiciliaire Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6 et 7.

RÉSOLUTION 417-10-12
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE LOUISE, PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Bertrand Sanson, ingénieur de la firme de *BSA Groupe Conseil*, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Louise, phase 2, protocole d'entente PE-2008-LOU-02, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2, soit un montant de vingt et un mille vingt dollars (21 020 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-LOU-02 relatif au développement domiciliaire de la rue Louise.

RÉSOLUTION 418-10-12
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 329-08-12 RELATIVE À L'ACQUISITION DES LOTS 4 981 137, 4 981 131 ET 4 981 145 À DES FINS DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT que par la résolution 329-08-12, le Conseil municipal s'engage à acquérir les lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec à des fins de conservation tel que demandé par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution à la demande du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin d'ajouter la phrase suivante :

> **«** Que la Ville s'engage à entreprendre le processus de changement de zonage au plus tard dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat d'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs » ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 329-08-12 afin d'ajouter la phrase suivante :

QUE la Ville s'engage à entreprendre le processus de changement de zonage au plus tard dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat d'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

RÉSOLUTION 419-10-12
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 498-11-11 RELATIVE À L'AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE MODIFICATION À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT que par la résolution 498-11-11, le Conseil municipal a autorisé de présenter une demande de modification du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du prolongement de l'aqueduc Phelan;

CONSIDÉRANT que les plans et devis du prolongement de l'aqueduc Phelan ont été modifiés pour inclure d'autres propriétés;

CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit être modifiée pour tenir compte des corrections apportées aux plans et devis du prolongement de l'aqueduc Phelan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme *CDGU,* à présenter les plans et devis corrigés au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du prolongement de l'aqueduc Phelan, en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

RÉSOLUTION 420-10-12
EMBAUCHE JOURNALIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Louis Leclerc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Louis Leclerc, au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette embauche est conditionnelle à la réussite de la formation en eau potable.

RÉSOLUTION 421-10-12
EMBAUCHE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Daniel Nareault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Daniel Nareault, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 422-10-12
EMBAUCHE JOURNALIER-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-opérateur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Laurent Prévost;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Laurent Prévost, au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 423-10-12
EMBAUCHE JOURNALIER SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux public a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Stéphane Leduc;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Stéphane Leduc, au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette embauche est conditionnelle à la réussite de la formation en eau potable.

RÉSOLUTION 424-10-12
EMBAUCHE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux public a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Alain Bigras;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Alain Bigras, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 425-10-12
AUTORISATION DE PAIEMENT - SAISON DE SOCCER 2012

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 $) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de douze mille quatre cent soixante-deux dollars et soixante et un cents (12 462.61 $) pour la saison de soccer 2012 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 426-10-12
AUTORISATION DE PAIEMENT – LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR 2012

CONSIDÉRANT le besoin de louer des locaux, à l'école des Hautbois, tels que le gymnase, le local polyvalent, des vestiaires et toilettes, pour la tenue du camp de jour de l'été 2012 ;

CONSIDÉRANT que les frais de location de ces locaux représentent une somme de huit mille quatre-vingts dollars (8 080 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement, à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, au montant de huit mille quatre-vingts dollars (8 080 $) pour l'utilisation de locaux dans le cadre du camp de jour de l'été 2012 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-511.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 427-10-12
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2012-2013

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière ;

CONSIDÉRANT que les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2012-2013, à la ville de Lachute ;

CONSIDÉRANT que les parents ont effectué le paiement directement à la ville de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, au montant de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (25 285 $), pour la saison de hockey 2012-2013 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 428-10-12
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'UTILISATION D'UNE AIRE DE JEU

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente avec monsieur Maurice Lafrance, le 08 mai 2000, concernant l'utilisation d'une aire de jeu (terrain de soccer) ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée, au point quatre (4) de ladite entente, à verser une contribution annuelle volontaire au montant de trois cents dollars (300 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la contribution volontaire pour les années 2000 à 2012, au montant de trois cents dollars (300 $) par année, pour un montant total de trois mille neuf cents dollars (3 900 $) conformément à l'entente intervenue entre monsieur Maurice Lafrance et la Ville, le 08 mai 2000, le tout payable à la succession de feu Monsieur Maurice Lafrance.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-512.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 429-10-12
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS À PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES AFIN D'ACCUEILLIR UN STAGIAIRE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le besoin au niveau des ressources humaines au Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder à la recherche de candidatures afin d'accueillir un stagiaire au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 430-10-12
OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT l'exposition tenue le 08 septembre 2012 à l'Hôtel de ville, dans le cadre de la Fête de la famille ;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants :

Prix choix du public

- Christiane Arsenault (100 $) ;

Prix choix du Conseil

- Mélissa Bédard (100 $) ;

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 431-10-12
OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'exposition tenue le 30 septembre 2012 dans le cadre des Journées de la Culture;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ACCORDER les prix suivants :

Prix choix du public

- Ginette Sévigny (Livre de photographie offert par la Ville);

Prix choix du Jury

- Pour le 1ier prix : Francois Thibodeau (250 $);
- Pour le 2e prix : Chantal Richard (100 $);
- Pour le 3e prix : Delphine Coté-Piché (50 $).

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19 h 22 à 19 h 42.

RÉSOLUTION 432-10-12
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h43, l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse	Diane Desjardins
Maire	Greffière